

ENTENTE DE REPRÉSENTATION TYPE

LA PRÉSENTE ENTENTE DE REPRÉSENTATION (« l'Entente ») est conclue le [DATE] (« Date d'entrée en vigueur »)

ENTRE

[NAME] (« l'Animateur/l'Animatrice »)

ET

La Commission des parcs du Saint-Laurent (« la CPSL »)

CONSIDÉRANT QUE la CPSL souhaite se procurer les services décrits à l'annexe A (« Détails de la Représentation »), laquelle fait partie intégrante de la présente Entente, à l'occasion de la Fin de semaine pour les amateurs de chevaux qu'elle organise à Upper Canada Village du 30 août au 1^{er} septembre 2025, et que l'Animateur/l'Animatrice a accepté d'en assurer la prestation.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des engagements mutuels pris au titre des présentes et des avantages mutuels qui en découlent, l'Animateur/l'Animatrice et la CPSL conviennent que les services de l'Animateur/l'Animatrice seront fournis et que la Représentation sera assurée conformément aux conditions générales de la présente Entente.

1. Services fournis par l'Animateur/l'Animatrice.

1.1 Représentation. L'Animateur/l'Animatrice assurera la Représentation dans le respect des conditions de la présente Entente.

2. Rémunération.

2.1 Cachet. La CPSL réglera par chèque le montant du Cachet précisé à l'annexe A (« le Cachet ») à l'issue des représentations le dernier jour de l'événement. Aucune somme additionnelle ne sera payée en contrepartie de la Représentation de l'Animateur/l'Animatrice. La CPSL n'effectuera pas non plus de partage des recettes.

2.2 Paiement. Tous les paiements seront réalisés par chèque libellé à l'ordre de [NAME].

3. Représentation.

3.1 Avenant relatif à la Représentation. L'Avenant relatif à la Représentation est joint à l'Annexe B, laquelle fait partie intégrante de la présente Entente.

4. Promotion.

4.1 Promotion par la CPSL. La CPSL fera, au mieux de son habileté, la promotion et la publicité de la Fin de semaine pour les amateurs de chevaux et des Animateurs/Animatrices offrant des représentations lors de cet événement. L'Animateur/l'Animatrice comprend qu'un plan marketing est mis en place pour l'occasion.

4.2 Promotion par l'Animateur/l'Animatrice.

L'Animateur/l'Animatrice peut promouvoir la Fin de semaine pour les amateurs de chevaux et/ou

sa Représentation via ses comptes actifs sur les médias sociaux, en y associant les mots-dièses pertinents qui seront fournis par la CPSL.

5. Annulation de la Représentation/Fin anticipée de l'animation.

5.1 Annulation de la Représentation. La Représentation peut être annulée dans les cas suivants :

- a) *Conditions météorologiques.* En cas de conditions météorologiques défavorables, les parties doivent décider de l'annulation d'un commun accord si elles jugent, en toute bonne foi, que lesdites conditions météorologiques rendront la ou les représentations impossibles, dangereuses ou non sécuritaires, auquel cas l'Animateur/l'Animatrice n'est aucunement tenu/tenue de se produire. Le Cachet est dû en intégralité si la Représentation est annulée en raison des conditions météorologiques mais que l'Animateur/l'Animatrice était par ailleurs prêt/prête et en mesure de se produire.
- b) *Maladie de l'Animateur/l'Animatrice.* L'Animateur/l'Animatrice peut annuler la Représentation en cas de maladie personnelle ou de maladie d'un membre clé de son groupe, sous réserve que l'Animateur/l'Animatrice fournisse à la CPSL l'avis écrit d'un médecin dans les sept (7) jours suivant la notification de ladite maladie à la CPSL. Le Cachet n'est pas dû si la Représentation est annulée pour cause de maladie de l'Animateur/l'Animatrice.
- c) *Annulation.* La CPSL peut annuler la Représentation pour quelque motif que ce soit, sur présentation d'un préavis écrit. Si la CPSL annule la Représentation pour un motif autre que les conditions météorologiques ou les cas de force majeure moins de quatre (4) semaines avant le jour du spectacle, le Cachet reste dû. Si la CPSL annule une Représentation pour un motif autre que les conditions météorologiques ou les cas de force majeure en respectant un préavis de douze (12) à quatre (4) semaines, 50 % du Cachet est dû. Le Cachet n'est pas dû, même en partie, si la Représentation est annulée plus de douze (12) semaines à l'avance.
- d) *Force majeure.* Aucune des deux parties ne saurait être tenue responsable en cas de dommages découlant du retard d'exécution de ses obligations en vertu de la présente Entente ou du manquement à ces dernières dès lors que ledit retard ou manquement est causé par un événement échappant à son contrôle raisonnable. Les parties conviennent de ne pas considérer qu'un événement échappe à leur contrôle raisonnable si un homme d'affaires ou une femme d'affaires faisant preuve d'une diligence raisonnable dans des circonstances identiques ou similaires et tenu/tenue par des obligations identiques ou similaires à celles stipulées dans la présente Entente aurait mis en place un plan de secours pour atténuer ou prévenir sur le plan matériel les effets d'un tel événement. Sans limiter la valeur générale de ce qui précède, les parties conviennent que les cas de force majeure incluent, sans s'y limiter, les pandémies, les catastrophes naturelles ainsi que les actes de guerre, d'insurrection et de terrorisme, mais excluent les pénuries ou les retards touchant l'approvisionnement ou la prestation de services. Si une partie invoque un cas de force majeure pour se dispenser de ses obligations en vertu de la présente Entente, elle est tenue d'avertir immédiatement l'autre partie et de se justifier auprès d'elle. Aucun cachet n'est dû.
- e) *Arrêt anticipé de la Représentation.* L'Animateur/l'Animatrice est en droit de cesser la Représentation avant la fin de la période d'animation convenue :
 - i) en cas d'événements imprévisibles;

- ii) en cas de comportement négligent de la part de la CPSL ou de ses mandataires (y compris, mais sans s'y limiter, si la sécurité personnelle du public, de l'Animateur/l'Animatrice ou des membres ou mandataires de son groupe est menacée).

En cas d'arrêt anticipé de l'animation, et sous réserve d'agissements raisonnables de l'Animateur/l'Animatrice, le Cachet est dû.

- f) En cas d'annulation d'une Représentation ou d'arrêt anticipé de l'animation pour les motifs prévus dans la présente Entente, les parties ne sont pas responsables l'une envers l'autre, sur le plan financier ou autre, sauf stipulation expresse. Les parties peuvent choisir, mais sans obligation, de reprogrammer la Représentation.

5.2 Décharge relative aux photographies et aux enregistrements audiovisuels. Concernant les photographies (numériques ou autres), les diapositives et les enregistrements audiovisuels (« les Photographies ») de l'Animateur/l'Animatrice, des membres de son groupe et de leur Représentation qui sont réalisés par les mandataires, les employés ou les représentants de la Commission des parcs du Saint-Laurent (« la CPSL ») **du 30 août au 1^{er} septembre 2025** à l'occasion de la Fin de semaine pour les amateurs de chevaux, à titre de contreparties dues, dont la réception et le caractère suffisant sont reconnus aux présentes, l'Animateur/l'Animatrice concède par la présente à la CPSL, de manière irrévocable, l'ensemble des droits de toute nature, connus ou à venir, afférant à toutes les Photographies des spectacles et apparitions de l'Animateur/l'Animatrice ou des membres de son groupe, partout dans le monde et pour une durée illimitée, par tout moyen connu ou découvert ultérieurement, y compris aux conditions signées à l'Annexe C.

6. **Divulgation de renseignements.** L'Animateur/l'Animatrice et la CPSL reconnaissent et conviennent que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* s'applique à la présente Entente et peut nécessiter la divulgation à des tiers de renseignements y afférents.
7. **Durée.** La présente Entente s'applique à compter de la Date d'entrée en vigueur, sauf accord contraire, et restera en vigueur durant 30 jours à l'issue de la Représentation.
8. **Amendements.** Toute modification de l'Entente doit être apportée sous forme d'amendement écrit, signé par les parties. Aucune modification n'est effective ou exécutoire en l'absence d'un tel amendement.
9. **Nullité.** Si une quelconque clause de la présente Entente est ou devient nulle en tout ou partie, le reste de l'Entente demeure intact, ainsi que toutes les autres clauses.
10. **Droit applicable.** La présente Entente est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada s'y appliquant et doit être interprétée conformément à ces lois.
11. **Devise.** Tous les montants figurant dans la présente Entente sont libellés en dollars canadiens.
12. **Absence d'indemnités de la part de la CPSL.** Toute mention expresse ou implicite indiquant que la CPSL verse une indemnité ou prévoit toute autre forme d'endettement ou de passif éventuel qui conduirait à accroître, directement ou indirectement, l'endettement ou les passifs éventuels de l'Ontario, à la date de signature de la présente Entente ou à tout moment pendant la durée stipulée

à la clause 7, est nulle et sans effet juridique.

- 13. Accord contraignant.** La présente Entente a force obligatoire et prend effet au bénéfice des parties et de leurs successeurs, exécuteurs, administrateurs et ayants droit autorisés.
- 14. Intégralité de l'accord.** La présent Entente, y compris les Annexes A (« Détails de la Représentation »), B (« Avenant relatif à la Représentation »), C (« Décharge relative aux photographies et aux enregistrements audiovisuels ») et D (« Code de conduite »), constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties eu égard à la prestation des services par l'Animateur/l'Animatrice et à la Représentation. Elle prévaut sur tout accord ou contrat antérieur, sous forme collatérale, orale ou autre, existant entre les parties à la Date d'entrée en vigueur.
- 15. Représentants.** Aux fins de la présente Entente, la représentante de la CPSL est Carli Smelko (tél. : 613 330-2863), carli.smelko@parks.on.ca et le représentant ou la représentante de l'Animateur/l'Animatrice est [[NAME]] (tél. : [PHONE NUMBER]), [EMAIL ADDRESS]]. Tout avis ayant trait à la présente Entente doit être porté par écrit et remis en main propre ou envoyé par courriel ou par courrier recommandé.

En foi de quoi les parties aux présentes ont signé la présente Entente, applicable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

[NAME]

La Commission des parcs du Saint-Laurent

Par :

Par :

Signature :

Nom : [NAME]

Poste : _____

Date de signature : _____

Signature :

Nom : Tracy Ogilby

Poste : Responsable, Upper Canada Village

Date de signature : _____

Annexe A – Détails de la Représentation

1. **Type :** Fin de semaine pour les amateurs de chevaux – festival en extérieur
2. **Date :** du 30 août au 1^{er} septembre 2025
3. **Lieu :** Upper Canada Village
13740 County Road 2, Morrisburg (Ontario) K0C 1X0
4. **Horaires :** de 9 h 30 à 17 h
5. **Représentation :** L'Animateur/l'Animatrice assurera ce qui suit :
 - [Quote Performance Details on Request for Quote document]
6. **Cachet :** [PRESENTER FEE] \$ + TVH
7. **Paiement :** [PRESENTER FEE] \$ + TVH en date du 1^{er} septembre 2025 ou au plus tard 30 jours après
8. **Exigences et conditions supplémentaires relatives à la Représentation.**
 - 8.1 La CPSL satisfera, à ses frais, aux exigences relatives à la Représentation stipulée dans l'Avenant figurant à l'Annexe B. Les exigences relatives à la Représentation doivent être convenables pour les deux parties.
 - 8.2 [L'ANIMATEUR/L'ANIMATRICE] et tous les membres de son groupe sont tenus de respecter le Code de conduite figurant à l'Annexe D.

Annexe B – Avenant relatif à la Représentation

1. **Responsabilités de la CPSL – [SLPC RESPONSIBILITIES, i.e.: « Le cas échéant, la CPSL veillera à ce que les portes de l'espace de représentation soient ouvertes et accessibles et mettra en place des barrières pour empêcher le public d'entrer dans l'espace de démonstration. »]**

Annexe C – Décharge relative aux photographies et aux enregistrements audiovisuels

Par la présente, je donne mon consentement à la CPSL et l'autorise à copier, exposer, publier ou diffuser toute Photographie de ma personne ou mon nom à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, quelles qu'elles soient (y compris, sans s'y limiter, des brochures ou documents de la CPSL, ainsi que le site Web de la CPSL ou l'un quelconque de ceux du gouvernement de l'Ontario) sans rémunération supplémentaire.

Je renonce à tout droit d'examen ou d'approbation des produits finis, y compris sous forme imprimée, sur lesquels j'apparais ou je suis cité/citée.

Par la présente, je renonce à tous droits moraux que je suis susceptible de détenir eu égard aux Photographies.

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario, je consens par la présente à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mon image et de mon nom en lien avec les Photographies.

Par la présente, je dégage définitivement la CPSL, Sa Majesté le roi Charles III (ou le souverain ou la souveraine en cours de règne) du chef du Canada, Sa Majesté le roi Charles III du chef de l'Ontario ainsi que leurs agents, directeurs, employés, bénévoles, mandataires, commanditaires, publicitaires, promoteurs et organisateurs respectifs, de toute responsabilité en cas de plaintes, de réclamations ou de causes d'action, y compris mais sans s'y limiter, aux motifs de diffamation et d'atteinte à la vie privée, que moi-même ou mes héritiers, représentants, exécuteurs ou administrateurs, ou toute autre personne agissant pour mon compte ou au titre de ma succession, pourrions formuler en raison de la présente autorisation. Je comprends que cette décharge est irrévocable et peut être pleinement appliquée par la CPSL.

Les signatures doivent être apposées dans les espaces ci-dessous prévus à cet effet :

Nom en lettres moulées :

Signature de l'Animateur/l'Animatrice :

Date :

Annexe D – Code de conduite

1. Tous les membres du groupe de l'Animateur/l'Animatrice ou du groupe de représentation sont tenus de s'installer dans la zone qui leur a été allouée par le personnel de la CPSL. Les Animateurs/Animatrices ou les membres du groupe de représentation ne doivent en aucun cas s'installer dans une zone autre que celle allouée ou déambuler sur le site, seuls ou avec d'autres artistes, des visiteurs ou des animaux.
2. Pour préserver la santé et la sécurité des visiteurs et du personnel de la CPSL, des animaux et des artistes, tout animal participant à l'événement doit rester dans les espaces de représentation prévus et les enclos alloués tant que le site est ouvert au public. Les animaux doivent rester cantonnés à distance sécuritaire des visiteurs (par exemple, interdiction de déambuler sur le site avec les animaux, même s'ils sont maintenus par une longe). Tout manquement à cette règle entraînera un renvoi immédiat de l'événement et de toute manifestation future organisée par la Commission des parcs du Saint-Laurent.
3. La Fin de semaine pour les amateurs de chevaux est un événement en extérieur qui a lieu quelles que soient les conditions météorologiques (sauf exceptions stipulées à la clause 5.1 de l'Entente de représentation). L'Animateur/l'Animatrice ou le groupe de représentation doit être présent/présente sur site, en place et prêt/prête pour ses représentations/démonstrations telles que décrites à l'Annexe A.
4. Aucune vente de produits ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit préalable de la direction de l'événement.
5. Les artistes ou les animateurs/animatrices et leur personnel sont tenus d'avoir un comportement acceptable dans le cadre d'un tel événement familial. Il est inacceptable de proférer des grossièretés.
6. Si les visiteurs peuvent venir avec leurs animaux de compagnie, la présence des animaux de compagnie des artistes ou des animateurs/animatrices est interdite durant la Fin de semaine pour les amateurs de chevaux, sauf autorisation préalable octroyée par écrit, sous certaines conditions.
7. Il est interdit de fumer dans l'enceinte d'Upper Canada Village (autorisation de fumer dans les espaces publics adjacents prévus pour le stationnement).
8. Les artistes ou les animateurs/animatrices doivent veiller à déposer les déchets dans l'une des poubelles du site; aucun déchet ne doit joncher le sol de leur espace de représentation et des alentours.
9. Il incombe à chaque artiste ou animateur/animatrice de souscrire toute assurance appropriée qui s'impose en fonction de son mode de représentation afin de couvrir sa propre personne et/ou les membres de son groupe, ses animaux et le matériel qui lui appartient. Le ou la soumissionnaire représentant l'artiste ou l'animateur/l'animatrice doit s'assurer que tous les membres du groupe sont formés et qualifiés conformément à l'ensemble des règlements, codes, normes et lignes directrices applicables au regard de leur mode de représentation/d'animation et doit être en possession des attestations médicales requises pour tout animal présent sur le site (preuve de résultat négatif au test de Coggins et carnet de vaccination à jour pour l'ensemble des chevaux participant au festival).
10. Chaque artiste ou animateur/animatrice doit prévoir tous les équipements de sécurité nécessaires dans le cadre de la représentation/l'activité offerte afin de garantir la sécurité de tout un chacun, y

compris des membres de son groupe, de ses animaux et des visiteurs accueillis par la CPSL (casques, protections, etc.).

11. Tous les véhicules doivent quitter le site et rejoindre l'espace de stationnement attitré au plus tard à 9 h chaque jour. En fin de journée, la présence de véhicules est autorisée sur le site uniquement après le départ de tous les visiteurs, à partir de 17 h 15. Les artistes ou les animateurs/animatrices doivent quitter les lieux après avoir achevé toutes les tâches requises au terme de la journée ou avoir fini de ranger.